

des Princes &c. Mai 1706. 321

son entrée publique à Orléans; car les Prelats de cette Ville ont le privilege de pardonner, & de mettre en liberté tous les prisonniers, dont les crimes sont remissibles; de maniere que lors qu'un Evêque d'Orléans doit aller prendre possession de son Evêché, les criminels qui ont la clef des champs, s'y rendent de toutes les Provinces du Royaume, à qui on donne la Ville pour prison, jusques à ce qu'ils ayent assisté à la procession generale qui se fait le jour de l'entrée du Prelat, qui leur fait à chacun expedier des lettres de pardon: Comme il y a prés de quarante ans qu'on n'a pas vû une pareille ceremonie, il ne faut pas douter que l'affluence de peuple ne soit très-grande lors que le nouvel Evêque s'y rendra après avoir été bullé.

VI. Au commencement d'Avril on publia à Paris un Arrêt du Conseil d'Etat que Sa M. étant informée que plusieurs de ses Sujets ont souffert considerablement par les diminutions des especes, les premiers Janvier & Mars, lesquels craignant de nouvelles pertes par la diminution ordonnée au premier Avril, le Roi vouloit donner à ces particuliers tout le soulagement qu'ils peuvent raisonnablement esperer; & pour cet effet Sa M. a prorogé jusqu'au premier Juillet la diminution qui devoit arriver le premier Avril; Mais Sa M. ordonne en même tems, que les diminutions d'Avril & de Juillet, auront toutes deux cours en même tems, de maniere que jusques à ce tems-là, les Loüis d'or auront cours en France pour 13.
li.

Arrêt des Monoyes.